

Séance du 11 mai 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-et-un, le onze mai à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, M. Marc DALIGAUX, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Christian BRISSEZ, M. Frédéric BARON, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, M. Christophe MENAGER, Mme Blandine BINET, Mme Betty SOMON, Mme Isabelle BRÉHIER, Mme Cassandra MENGUY-BAUER et M. Éric DEZELLUS.

Était absente : Mme Caroline PERREU.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Quai de bus : choix de l'entreprise.
- ❖ Proposition de vente du stock de pavés communaux.
- ❖ Reprise V.R.D. lotissement des Framboisiers.
- ❖ Tirage au sort des jurés d'assises.
- ❖ Devis bornage mare rue des Tasseaux.
- ❖ Devis bornage rue des Myosotis.
- ❖ Nomination de la rue du lotissement « AMEX » rue des Tasseaux.
- ❖ Suppressions de poste d'adjoint technique.
- ❖ Mise à jour du tableau des effectifs.
- ❖ Prix de vente des parcelles du lotissement DURAMÉ.
- ❖ Médiathèque : décision modificative n°1.
- ❖ Budget lotissement Duramé : décision modificative.
- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire interroge les élus sur le précédent compte-rendu, aucune suggestion n'étant apportée, ce dernier est approuvé.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Cassandra MENGUY-BAUER a été désignée secrétaire de séance.

QUAI DE BUS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse de la commission M.A.P.A. ayant eu lieu ce jour. Suite au lancement de la procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg rue du Docteur Collignon.

Après l'analyse des offres et l'application des notes selon les critères retenus et leur pondération, la commission M.A.P.A. propose le classement des offres suivant :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. LE FOLL (95.88/100) | 4. VIAFRANCE (94.17/100) |
| 2. GAGNERAUD (95.35/100) | 5. COLAS (88.58/100) |
| 3. EIFFAGE (95.05/100) | 6. SRTP (88.07/100) |

La maîtrise d'œuvre et les membres de la commission M.A.P.A. proposent de retenir l'entreprise LE FOLL pour l'aménagement du centre-bourg rue du Docteur Collignon.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ **de retenir l'entreprise LE FOLL pour la réalisation des quais de bus pour un montant de 112 990,39 € H.T. soit 135 588,46 € T.T.C. option comprise.**
- ❖ **autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

PROPOSITION DE VENTE DU STOCK DE PAVÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'acquisition d'un nouveau local technique, les stocks de matériaux entreposés sont triés. Ainsi, un administré est intéressé par les pavés. Monsieur le Maire propose aux élus de garder 100 pavés pour les éventuelles réparations et de vendre les autres au prix de 1,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la proposition de vente du stock de pavés à raison de 1,00 € le pavé. Et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette recette sera inscrite au budget primitif 2021.

REPRISE V.R.D. DU LOTISSEMENT DES FRAMBOISIERS

Monsieur le Maire indique au conseil que la communauté de communes Pont-Audemer Val-de-Risle (C.C.P.A.V.R.) a rendu un avis favorable quant à la reprise par la commune concernant la voirie et de l'assainissement du domaine des Framboisiers. Cette reprise comprend alors :

- ❖ la voirie de 180 mètres
- ❖ le réseau assainissement
- ❖ le 2 postes de relevage

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la réception des travaux du "Domaine des Framboisiers" a été effectuée., et qu'il est nécessaire de reprendre les éléments nommés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la reprise des V.R.D. du domaine des Framboisiers pour 180 mètres, le réseau d'assainissement, les 2 postes de relevage et le bac de rétention d'eau.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

En application de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le Département de l'Eure est fixé à 500.

Conformément à l'article 260 du même code, cette liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Ainsi les Communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé ci-dessus.

Le conseil municipal procède alors au tirage au sort des 3 noms des jurés d'assises pour inscription sur la liste de l'année 2022.

Ont été tirés au sort :

- ❖ Mme Pauline BERNIER
- ❖ Mme Marie-Claire MASURIER, épouse LELARGE
- ❖ Mme Marie-Claire LEGER, épouse DELAUNE

DEVIS BORNAGE MARE RUE DES TASSEaux

Monsieur le Maire présente un devis de EUCLYD-EUROTOP concernant le bornage de la mare sise rue des Tasseaux cadastrée d'une part AC 21 et d'autre part AC 22 et AC 23. Le montant du devis s'élève à 1 680,00 € T.T.C. soit 1 400,00 € H.T. Ce bornage a lieu dans le cadre de l'acquisition de cette mare par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter le devis concernant le bornage d'une mare sise rue des Tasseaux et cadastrée AC 21, AC 22 et AC 23, d'un montant T.T.C de 1 680,00 € soit 1 400,00 € H.T..

Le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire signe tous documents afférents à ce dossier.

DEVIS BORNAGE RUE DES MYOSOTIS

Monsieur le Maire présente un devis de EUCLYD-EUROTOP concernant le bornage de la rue des Myosotis cadastrée AC 211. Le montant du devis s'élève à 1 092,00 € T.T.C. soit 910,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter le devis concernant le bornage de la rue des Myosotis cadastrée AC 211 pour un montant de 1 092,00 € T.T.C. soit 910,00 € H.T..

Le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire signe tous documents afférents à ce dossier.

NOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « AMEX » RUE DES TASSEaux

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer la rue dans le lotissement AMEX.

Les délibérations et les échanges entre les conseillers n'ayant pas permis de trouver un nom à donner à l'allée du lotissement, le point est reporté à un conseil ultérieur.

SUPPRESSIONS DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'augmentation de grade de 2 agents techniques et le départ à la retraite d'un agent technique à temps non-complet, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 20 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer du tableau des effectifs les postes suivants :

- ❖ **Adjoint technique territorial à 35h00**
- ❖ **Adjoint technique territorial à 35h00**
- ❖ **Adjoint technique territorial à 10h00**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 09 mars 2021.

Monsieur le Maire propose le tableau comme suit :

Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	2	35/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35 ^{èmes}
Total		5	
FILIÈRE ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35/35 ^{èmes}
Total		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	35/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	3	35/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	1	8/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	1	26,31/35 ^{èmes}
Total		6	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DURAMÉ.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la vente des parcelles DURAMÉ, il est nécessaire de prendre une délibération pour lui donner un pouvoir de signature à tous documents afférents à la vente. Il précise que la trésorerie de PONT-AUDEMER a demandé, afin d'être conforme aux nouvelles réglementations, de mettre en place de la T.V.A..

Monsieur le Maire propose alors de garder ces mêmes prix, et d'y inclure la T.V.A..

Les prix des terrains seraient les suivants :

N° de parcelles	Prix H.T.	Prix T.T.C.	N° de parcelles	Prix H.T.	Prix T.T.C.
A	39 166,67 €	47 000,00 €	D	39 166,67 €	47 000,00 €
B	39 166,67 €	47 000,00 €	E	39 166,67 €	47 000,00 €
C	39 166,67 €	47 000,00 €			
1	44 166,67 €	53 000,00 €	7	44 166,67 €	53 000,00 €
2	44 166,67 €	53 000,00 €	8	44 166,67 €	53 000,00 €
3	44 166,67 €	53 000,00 €	9	44 166,67 €	53 000,00 €
4	44 166,67 €	53 000,00 €	10	45 833,33 €	55 000,00 €
5	42 500,00 €	51 000,00 €	11	45 833,33 €	55 000,00 €
6	42 500,00 €	51 000,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- ❖ les prix présentés ci-dessus.
- ❖ que Monsieur le Maire signe tous les documents relatifs à la vente des parcelles du lotissement DURAMÉ.

MÉDIATHÈQUE : DÉCISION DE DEVIS N°1

Monsieur le Maire indique que le logiciel de prêt de livre de la médiathèque doit être renouvelé. La société DECALOG propose 2 devis le premier comprenant le changement de logiciel, l'installation des licences et une formation. Le second devis concerne une option pour l'environnement graphique de la plateforme numérique. Le total étant de 1 710,00 € H.T. et 1 890,00 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions de prix des deux devis de DECALOG pour un montant total de 1 710,00 € H.T. et de 1 890,00 € T.T.C..

BUDGET LOTISSEMENT DURAMÉ : DÉCISION MODIFICATIVE

Faute d'éléments, la délibération est reportée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole et expose les conditions dans lesquelles doivent se tenir le déroulement des élections régionales et départementales prévues les 20 et 27 juin 2021. En raison de la tenue de deux scrutins, deux bureaux de vote doivent se tenir dans un même lieu ou à proximité directe permettant aux électeurs de se rendre dans l'un et/ou dans l'autre. La commission municipale concernée par les élections se réunira pour préparer et mettre en œuvre les mesures sanitaires en lien avec la tenue des scrutins, s'appuyant sur la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle des élections. Dans ce cadre, un emploi du temps des permanences des conseillers pour les deux bureaux de vote doit être mis en place afin d'assurer le bon déroulement des scrutins.

Monsieur le Maire résume la réunion de travail des « Assises de la jeunesse » qui a eu lieu ce mardi 11 mai en présence du maire d'Illeville-sur-Montfort, M. Vladimir HANGARD et de M. Gilles GREAUME. Cette réunion répond au souhait de l'intercommunalité de vouloir dynamiser le territoire dans le domaine de la jeunesse. M. Yann LOLLIER devra dans ce sens s'entretenir avec les présidents des associations présentes sur le territoire communal.

Enfin, **Monsieur le Maire** transmet les remerciements d'un administré au conseil municipal pour l'aide apportée dans l'instruction d'un dossier administratif.

Un administré est intervenu concernant une question personnelle, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, nulle personne extérieure au conseil municipal ne peut intervenir lors d'une réunion de conseil publique. Néanmoins après avoir écouté et échangé sur le projet commercial, Monsieur le Maire propose à cet administré un rendez-vous ultérieur afin de discuter à un moment plus opportun.

Monsieur Yann LOLLIER annonce la publication du bulletin municipal est prévue dans les deux premières semaines de juin. De plus, des flyers pour la promotion du marché vont être distribués. En ce qui concerne le fleurissement de la commune, les opérations débuteront dans les prochains jours.

Madame Corinne DUMONT-OUINE évoque la suite de l'opération de transport des aînés de la commune pour la vaccination au centre hospitalier de Pont-Audemer. Celle-ci est prévue pour le mercredi 12 mai. La commune, par le biais de l'association sportive du Roumois de football, met à disposition un mini-bus qui sera conduit par M. Marc DALIGAUX.

Monsieur Marc DALIGAUX demande si la cabine téléphonique rue du Roumois peut être retirée. En réponse, Mme Claudine NOUVELLE précise que pour des raisons techniques, l'opération n'est pas réalisable pour le moment. Le conseil portera une réflexion sur une éventuelle autre utilité de la cabine téléphonique.

Monsieur Gilles GRÉAUME indique qu'un échafaudage pour la façade du 3 rue du Docteur Collignon sera installé prochainement annonçant ainsi le début des travaux de rénovation de l'immeuble.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Marc DALIGAUX

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Christian BRISSEZ

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Betty SOMON

Isabelle BRÉHIER

Cassandra MENGUY-
BAUER

Éric DEZELLUS